

SNEC CFE-CGC  
8 Allée des Bergeronnettes  
13013 MARSEILLE



***Négociation Accord Groupe relatif à la valorisation des  
parcours professionnels des représentants du personnel ou  
syndicaux,  
Massy, le 5 avril 2017***

↳ **Direction :**

*Grégoire DESSAIGNE (MRS France)  
Jean-Luc DELENNE (DRS France et Groupe)*

↳ **SNEC :**

*Thierry FARAUT  
Jérôme BIAVA  
Luc TROUILLER  
Yannick TRICO*

➤ **Ordre du jour**

- ✓ Contexte
- ✓ Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale
- ✓ L'accord GPEC Carrefour
- ✓ Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social

Introduction de la direction :

Les objectifs de cette négociation sont :

- Que l'exercice du mandat puisse se faire dans les meilleures conditions que cela soit dans l'évolution professionnelle et que ce soit dans la rémunération (notamment l'encadrement qui a une rémunération variable).
- De faire un accord qui soit appliqué et qu'il soit mieux que ce qui existe.
- D'entretenir la compétence pendant la durée du mandat avec une mise à niveau pour favoriser l'employabilité à la fin du mandat.

SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

✉ e-mail : [secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com](mailto:secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com) Site : [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org)

## SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

**SNEC : On aborde les sujets de l'évolution, du parcours professionnel mais il faut aussi prendre en compte la santé. En effet, certains représentants du personnel ne passent plus de visites médicales.**

### *Contexte*

Dans le contexte actuel, certains salariés, notamment les plus jeunes, peuvent percevoir négativement d'être représentant salarié en y voyant un risque ou un frein pour leur carrière. Pour remédier à cette situation, la loi met en valeur les expériences militantes à travers les dispositifs suivants :

- La garantie de non-discrimination salariale,
- Le renforcement du droit aux entretiens individuels avec l'employeur,
- La valorisation des compétences acquises grâce à l'engagement syndical,
- La représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les Instances Représentatives du Personnel (IRP),
- Un véritable statut pour le négociateur interprofessionnel

Le Code du Travail prohibe toute mesure discriminatoire, directe ou indirecte, fondée sur l'appartenance ou l'activité syndicale. Cette prohibition s'applique expressément au déroulement de carrière.

### *Loi du 20 août 2008 portant rénovation de la démocratie sociale*

La loi de 2008 a permis d'autoriser la discrimination positive (ce qui était prohibé auparavant). Cette loi consacre des mesures spécifiques applicables aux titulaires de mandats électifs et désignatifs et prévoit qu'un « accord détermine les mesures à mettre en œuvre pour concilier la vie professionnelle avec la carrière syndicale et pour prendre en compte l'expérience acquise, dans le cadre de l'exercice de mandats, par les représentants du personnel désignés ou élus dans leur évolution professionnelle ».

Dans les entreprises de plus de 300 salariés, la négociation portant sur la GPEC porte également sur le déroulement de carrière des salariés exerçant des responsabilités syndicales et l'exercice de leurs fonctions.

### *L'accord GPEC Groupe*

Pour rappel, le 30 juin 2015 est signé l'accord GPEC Groupe qui intègre la majorité des mesures du projet de loi du 17 août 2015 :

- L'exercice d'un mandat est un atout professionnel,
- Les expériences dans ce cadre sont prises en compte dans son évolution de carrière,
- L'exercice d'un mandat est sans incidence sur le développement professionnel de son titulaire,
- Entretien de carrière à la suite de l'obtention d'un 1<sup>er</sup> mandat, entretien annuel, conciliation entre vie professionnelle et exercice d'un mandat, entretien de fin de mandat, garantie de rémunération identique.

**SNEC CFE-CGC**

**8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 0010**

**☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37**

**✉ e-mail : [secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com](mailto:secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com) Site : [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org)**

## SYNDICAT NATIONAL DE L'ENCADREMENT DU GROUPE CARREFOUR

### *Loi du 17 août 2015 relative au dialogue social*

La loi apporte de nouveaux éléments communs à l'ensemble des mandats :

- La conciliation entre la vie personnelle, professionnelle et les fonctions syndicales et électives que doit prendre en compte la négociation,
- Favoriser l'accès des femmes et des hommes aux fonctions syndicales et électives,
- Entretien individuel en début de mandat sur demande du salarié,
- La reconnaissance des compétences acquises au cours du mandat,
- La reconnaissance de l'utilisation des heures de délégation des DS hors de l'entreprise.

Les OS s'expriment sur les points qu'elles souhaitent voir porter dans le futur accord.

**SNEC : Il y a un manque de formation de l'encadrement vis-à-vis des représentants du personnel. Les heures liées aux mandats doivent pouvoir être remplacées. Cela permettra d'éviter de faux jugements de la part du management ou des collègues sur l'utilisation de ces heures. Souvent ce sera le manager du représentant du personnel qui fait le remplacement. Cela permettra que l'exercice d'un mandat syndical ait une image moins négative. Nous vous enverrons l'ensemble de nos propositions pour la prochaine réunion.**

**Direction :** « Nous allons relire les accords « Droit Syndical » des principales entités du Groupe et nous vous enverrons un projet d'accord avant la prochaine réunion ».

**Prochaines réunions : les 12 mai et 13 juin 2017.**

*CS*

SNEC CFE-CGC

8 Allée des Bergeronnettes 13013 MARSEILLE - SIRET 539 900 480 00010

☎ 09.84.22.79.90 - 06.32.85.46.37

✉ e-mail : [secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com](mailto:secretariat.cfecgcarrefour@gmail.com) Site : [www.cfecgc-carrefour.org](http://www.cfecgc-carrefour.org)